

Le risque routier au travail, c'est quoi ?

Un salarié sur la route est une personne au travail ; il est exposé à un risque professionnel qui doit être évalué dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

_Articles L4121-1 et L.4121-3 du Code du travail.

Le Code de la Sécurité sociale distingue deux types d'accidents de travail sur la route :

- **l'accident de mission ;**
- **l'accident de trajet domicile-travail.**

Si tous deux ouvrent droit aux mêmes réparations pour le salarié, l'accident de mission peut avoir des conséquences plus lourdes pour l'employeur.



Chaque année, 6 millions de journées de travail sont perdues à cause de la route.

Source : Observatoire national interministériel de la Sécurité routière, 2018.

Que dit la loi ?

• **Le conducteur d'un véhicule est responsable pénalement** des infractions commises par lui dans la conduite dudit véhicule. Toutefois, une juridiction pénale peut mettre à la charge de l'employeur le paiement des amendes (s'il a été cité en justice) lorsque le conducteur a agi en qualité de préposé.

_Article L.121-1 du Code de la route.

• **La responsabilité civile de l'employeur** est mise en jeu pour les dommages causés par ses salariés dans l'exercice de leur fonction.

_Article 1242 al 5 du Code civil.

• **L'employeur a sa responsabilité engagée** pour homicide et blessures involontaires s'il a commis une faute ayant été à l'origine de l'accident.

_Articles 221-6, 222-19 à 20, 223-1 du Code pénal.



NOS MÉDECINS DU TRAVAIL, AVEC LEURS EXPERTS ET ÉQUIPES SUPPORT, AGISSENT ET S'ENGAGENT AU QUOTIDIEN POUR VOTRE SANTÉ.



SIÈGE SOCIAL
26, rue Marbeuf - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 74 00 14

www.ciamt.org



**PRÉVENIR
LE RISQUE ROUTIER
PROFESSIONNEL**

ENGAGEZ-VOUS

Nous vous conseillons et vous accompagnons.



Prendre soin de vous au travail

PRÉVENIR LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL, C'EST ESSENTIEL

1^{re} cause d'accidents mortels liés au travail, l'accident de la route est souvent sous-estimé. Seuls 30% des DUERP le mentionnent, alors qu'il constitue un risque professionnel majeur.

1 Pourquoi agir ?

LES CONSÉQUENCES SUR L'INDIVIDU



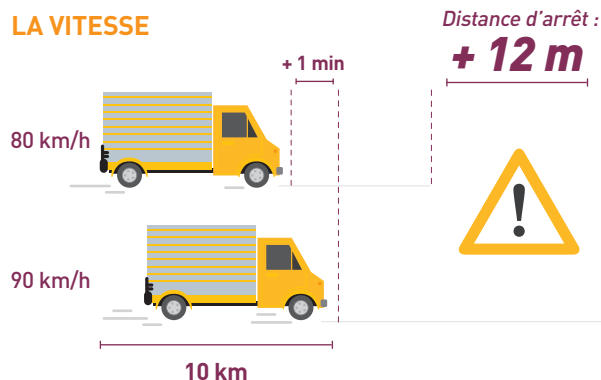
LES CONSÉQUENCES SUR L'ENTREPRISE



➔ Téléchargez notre kit de prévention sur ciamt.org dans la rubrique Espace adhérents, onglet « Conduire une démarche de prévention du risque routier ».

2 Quels sont les facteurs de risque ?

LA VITESSE



L'ALCOOL



LA BAISSÉ DE VIGILANCE

Endormissement, téléphone au volant, troubles de la concentration, etc., réduisent l'attention portée à la route et augmentent les temps de réaction au freinage.



482

personnes ont été tuées en 2018 lors d'un déplacement lié au travail.
Source : ONISR, 2018.

3 Quelle démarche de prévention mettre en œuvre ?

- Réduire le nombre et la durée des déplacements : télétravail, visioconférences, covoiturage...
- Mettre en place une organisation du travail compatible avec le respect du Code de la route, comme ne pas être en communication téléphonique pendant la conduite.
- Veiller au bon entretien du parc et privilégier des véhicules dotés de dispositifs de sécurité : BVA, régulateur de vitesse adaptatif, détecteur de présence latérale...
- Associer les collaborateurs à la démarche de prévention et vérifier leurs compétences à la conduite.
- Échanger avec les clients autour du risque routier et les convaincre de la nécessité d'une démarche de prévention réciproque.

Le Ciamt vous accompagne dans cette démarche.

- Des réunions de sensibilisation dans les départements 75, 77 et 94, et bientôt d'autres formules innovantes en Île-de-France.
- Nous réalisons un diagnostic d'évaluation des risques routiers en entreprise.
- Nous accompagnons les salariés vers une meilleure prise de conscience par le biais notamment d'expériences pratiques.